

DÉCISION DU MAIRE

Direction des Finances

Décision n° DEC_2024_110

Objet : Demande de financement auprès de la Région Île-de-France pour la rénovation du sol sportif du gymnase Souillat

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT le projet de rénovation du sol sportif du gymnase Souillat,

DÉCIDE

Article 1 : Une demande de subvention sera adressée à la Région Île-de-France dans le cadre du soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens.
L'opération retenue est la rénovation du sol sportif du gymnase Souillat.

Article 2 : Le projet de travaux est approuvé et fera l'objet d'une convention de financement pour l'octroi d'une aide financière.

Article 3 : Le coût de ces travaux s'élève à 71 385,00 € HT (soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-cinq euros). Le montant de la subvention accordée sera au maximum de 15 % du montant de l'opération, soit 10 710,00 € (dix mille sept cent dix euros).

Article 4 : La part d'autofinancement restant à la charge de la commune sera de 85 % minimum du montant de l'opération, soit 60 675,00 € (soixante mille six cent soixante-quinze euros). Le plan de financement est inclus dans la demande.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240830-DEC_2024_110-AU